Pas·de·Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260921-lmc1550108-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Publication électronique le : 5 octobre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

COMMUNE D'ARRAS- ALIÉNATION D'UNE MAISON D'HABITATION RUE DE CAMBRAI

(N°2026-321)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.1311-9, L.3213-1 à L.3213-2-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2026-62041-11142 en date du 20/03/2026 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'aliéner, au profit de Monsieur Marc-Antoine Lecomte (ou à toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer) la propriété privée départementale cadastrée AN n° 21 d'une superficie totale de 4a 30ca, située 247 rue de Cambrai à Arras au prix net vendeur de 136 792 €, conformément aux plans joints en annexes, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente en la forme notariée à intervenir (notaire missionné par l'acquéreur et aux frais de celui-ci), et toutes pièces y afférant, ainsi qu'à en percevoir le prix.

Article 3 :

La recette perçue en application de l'article 1 de la présente délibération est affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement - Recette	C06-020J06	775//943	Operations foncières	136 792,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Plan de situation



Commune: ARRAS
247 rue de Cambrai

Parcelle(s) Cadastrale(s) :
section AN n° 21



Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
ARRAS

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 26/05/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

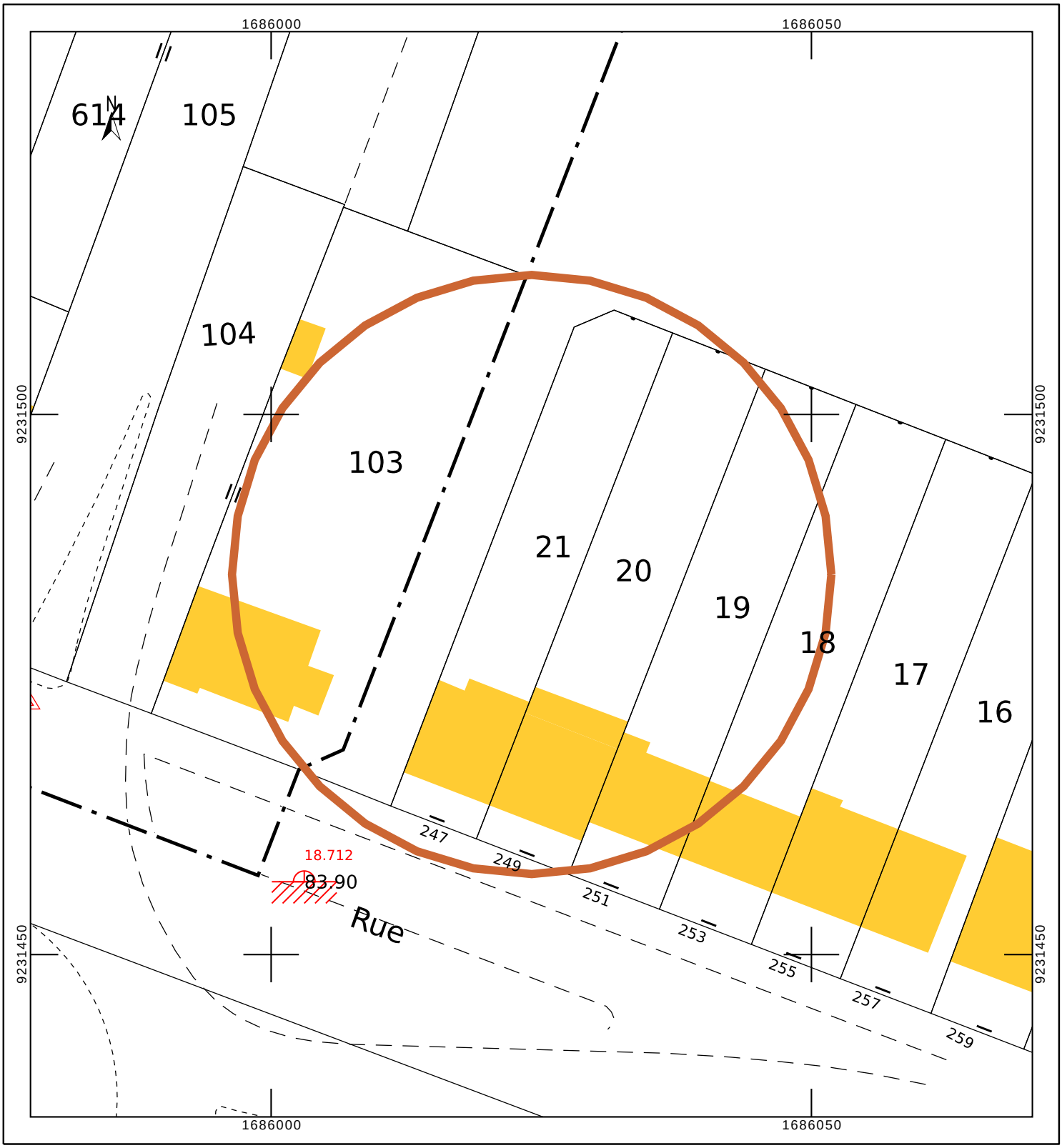
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pole de Topographie et de Gestion Cadastrale
ARRAS - SAINT POL 10 rue Diderot
62034
62034 ARRAS Cedex
tél. 03.21.24.68.60 -fax
ptgc.620.arras@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°33

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): ARRAS-1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

COMMUNE D'ARRAS- ALIÉNATION D'UNE MAISON D'HABITATION RUE DE CAMBRAI

Le Département est propriétaire d'une maison d'habitation à Arras, 247 rue de Cambrai, acquise en 1992 dans le cadre du projet de déviation Nord-Est d'Arras (route départementale 260) ; immeuble faisant partie du domaine privé immobilier départemental puisque jamais affecté et intégré dans le domaine public routier départemental après réalisation des travaux de voirie.

Il s'agit d'une maison semi-mitoyenne de deux niveaux avec sous-sol et garage, sur et avec la parcelle cadastrée AN n° 21 d'une surface de 430 m² à Arras.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais a été sollicité en vue de l'évaluation du bien conformément aux dispositions de l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (avis référencé 2026-62041-11142 du 20/03/2026). La valeur vénale est de 147 750 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La collectivité a choisi de confier la commercialisation de ce bien à la société Agorastore dans le cadre du marché de mise en vente aux enchères en ligne de biens immobiliers départementaux référencé 2024-62A 2484.

Pendant la période de commercialisation qui s'est déroulée du 28 au 30 avril 2026, le bien a fait l'objet de 35 visites. La meilleure enchère a été réalisée par Monsieur Marc-Antoine Lecomte, d'un montant de 145 000,00 €, commission au bénéfice d'Agorastore incluse, soit un prix net vendeur de 136 792,00 €. Monsieur Lecomte, résidant à Arras envisage l'acquisition de ce bien en vue d'y emménager avec sa famille. Cette offre est faite sur ses fonds propres et sans conditions suspensives. Il se réserve une faculté de substitution en vue d'un démembrement de propriété avec sa famille.

Conformément aux dispositions de l'article L 3213-1 et suivants du CGCT, la collectivité départementale peut délibérer sur ce projet d'aliénation.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider l'aliénation par le Département à Monsieur Marc-Antoine Lecomte (ou à toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer) de la propriété privée départementale cadastrée AN n° 21 d'une superficie totale de 4a 30ca, située 247 rue de Cambrai à Arras au prix net vendeur de 136 792 €, conformément aux plans joints en annexes, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération,
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte de vente en la forme notariée à intervenir (notaire missionné par l'acquéreur et aux frais de celui-ci), et toutes pièces y afférant, ainsi qu'à en percevoir le prix.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement - Recette	C06-020J06	775//943	Operations foncières	0.00	136 792.00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY